



**RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 26 MAI 2021**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Maurice Lévy ;
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Simon Badinter ;
8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean Charest ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2021 ;
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2021 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2021 ;
12. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire, au titre de l'exercice 2021 ;
13. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2021 ;
14. Approbation du rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 ;
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance ;

16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire ;
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Michel Etienne, membre du Directoire ;
18. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice 2020 à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire ;
19. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice 2020 à Monsieur Steve King, membre du Directoire ;
20. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

21. Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
22. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés du Groupe emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre ;
23. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
24. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié ;
25. Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

26. Pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020 (1^{ERE} ET 2^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de Publicis Groupe S.A. (la « Société ») au titre l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils vous auront été présentés. Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice de 63 769 554,31 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 576 millions d'euros.

Les informations détaillées concernant les comptes de l'exercice 2020 et la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020, figurent dans les chapitres 5, 6 et 7 du Document d'enregistrement universel 2020. Ce dernier est consultable sur le site internet de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (3^{EME} RESOLUTION)

Par la **troisième résolution**, il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020, telle qu'elle vous est présentée.

Il est précisé que le **bénéfice distribuable** au titre de l'exercice 2020 est composé du résultat de l'exercice de la société Publicis Groupe S.A. d'un montant de 63 769 554,31 euros, minoré du montant à prélever aux fins de la dotation à la réserve légale, soit 293 279,08 euros et majoré du montant affecté au Report à nouveau au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 2 228 793,85 euros et **est égal à 65 705 069,08 euros**.

Il est proposé aux actionnaires :

- d'ajouter à ce bénéfice distribuable une somme de **429 833 006,92** euros, à prélever sur le compte « Primes d'émission », en ramenant ainsi le total distribuable à **495 538 076** euros, et
- d'affecter le total distribuable, soit les **495 538 076** euros à la distribution des dividendes, à raison d'un dividende unitaire de 2,00 euros et d'un nombre d'actions de 247 769 038, incluant les actions auto-détenues au 31 décembre 2020.

Il est précisé que, grâce au prélèvement obligatoire pour la dotation à la réserve légale de 293 279,08 euros au titre de l'exercice écoulé, le compte de la réserve légale aura atteint, en 2021, le plafond de 10 % du capital social de Publicis Groupe S.A.

Les actionnaires sont informés du fait que la date de détachement du dividende interviendra le 15 juin 2021 et que le dividende sera mis en paiement le 6 juillet 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2020 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende unitaire proposé de 2,00 euros, par action de 0,40 euro de nominal, en progression de 6 % par rapport à l'exercice précédent, représente un taux de distribution de 44,9 % du bénéfice net courant par action dilué. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices, a été le suivant :

	2017	2018	2019
Dividende unitaire éligible à l'abattement de 40 %	2 euros	2,12 euros	1,15 euros
Distribution globale éligible à l'abattement de 40 %	454 129 934 euros	492 859 635 euros	274 164 096 euros

* Montants éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts.

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN NUMERAIRE OU EN ACTIONS (4^{EME} RESOLUTION)

Par la **quatrième résolution**, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, il est proposé d'accorder à chaque actionnaire pour le paiement du dividende 2,00 euros par action, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission et ouvriront droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe S.A. sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminué du montant net du dividende faisant l'objet de la 3^{ème} résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée à compter du 17 juin et jusqu'au 30 juin 2021 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 6 juillet 2021.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (5^{EME} RESOLUTION)

Nous vous informons que le Conseil de surveillance, en date du 25 novembre 2020, a effectué une revue annuelle des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs. Ces conventions sont sans exécution au cours de l'exercice 2020.

La **cinquième résolution** vous propose de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2020.

Ce rapport est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020, Chapitre 3 (section 3.4).

RENOUVELLEMENT DE TROIS MANDATS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (6^{EME} A 8^{EME} RESOLUTIONS)

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Messieurs Maurice Lévy, Simon Badinter et Jean Charest prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

Par les **sixième, septième et huitième résolutions**, il est proposé aux actionnaires de renouveler les trois mandats de membre du Conseil de surveillance susvisés, et ce pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette proposition exprime le souhait des organes de gouvernance de la Société de confirmer la composition du Conseil telle qu'elle est aujourd'hui, en tant qu'organe équilibré et stable qui, grâce à la connaissance du secteur et de l'entreprise, contribue à fixer les grands enjeux stratégiques, veille sur la bonne marche de la Société et qui, dans ce contexte de crise économique, a su jouer un rôle clé de garant de la pérennité de l'entreprise, de sa stratégie et des intérêts des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes.

Pour cela, le Conseil de surveillance propose de renouveler la confiance aux membres du Conseil dont le mandat arrive à échéance car, en apportant leurs expertises et leurs expériences complémentaires, ils ont contribué à assurer une gouvernance très satisfaisante du Groupe, dans le respect des organes respectifs et qui a permis au Groupe de se maintenir à une position d'un des leaders mondiaux de la communication.

En particulier, le Conseil a considéré que le renouvellement du mandat de Monsieur Maurice Lévy est essentiel au Groupe Publicis pour les quatre années à venir et a souhaité et insisté auprès de lui pour qu'il poursuive sa mission en tant que Président du Conseil de surveillance et qu'il apporte soutien, appui et conseil au Directoire et à son Président, Monsieur Arthur Sadoun, qui a exprimé le même souhait, et poursuivre son action auprès des grands clients mondiaux du Groupe et son soutien à la réflexion stratégique du Groupe

Le Conseil tient à informer les actionnaires que Monsieur Maurice Levy avait exprimé de longue date le souhait que son mandat ne soit pas renouvelé, considérant avoir bouclé son parcours avec son 50ème anniversaire de sa présence au sein du Groupe Publicis.

Après des échanges et longues réflexions, Monsieur Maurice Lévy a finalement accepté que le renouvellement de son mandat soit proposé au vote des actionnaires et, lorsque les actionnaires

décideront de renouveler son mandat, il apportera son soutien au Directoire, à son Président, Monsieur Arthur Sadoun et à Publicis Groupe.

Aussi, Monsieur Maurice Lévy pourra continuer de faciliter le dialogue équilibré entre le Conseil et le Directoire en assurant l'exercice effectif des pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. L'équilibre et la fluidité du dialogue entre l'organe de surveillance et l'organe de direction de Publicis résultent notamment de la connaissance pointue que Monsieur Maurice Lévy a du Groupe. Elle reflète la confiance qui lui est donnée tant par le Conseil que par le Directoire et rend la gouvernance du Groupe exemplaire.

Par ailleurs, Monsieur Maurice Lévy pourra apporter son soutien à Publicis Groupe sur quelques éléments clés comme le suivi de quelques grands clients, avec lesquels il a noué des liens au fil des années, l'application de grands principes de gestion, la définition et la supervision de la mise en œuvre des stratégies d'avenir et notamment les réflexions autour d'Epsilon.

En complément à cet exposé des motifs pour le renouvellement des mandats, vous trouverez, en annexe du rapport, la biographie de chacun des membres du Conseil dont le renouvellement du mandat est proposé.

Si vous approuvez les sixième, septième et huitième résolutions, le Conseil de surveillance sera toujours composé de quatorze membres, dont deux membres représentant les salariés.

Le Conseil serait ainsi composé de 50 % de femmes (6/12), 66 % de membres indépendants (8/12) et 66 % de membres de nationalités étrangères (8/12).

Pour rappel, conformément à la loi et au code de gouvernance Afep-Medef, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages relatifs à la représentation hommes/femmes ni pour le décompte des membres indépendants.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (9^{EME} A 19^{EME} RESOLUTIONS)

I. Politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n. 2020-1142 du 16 septembre 2020), il vous est proposé d'approuver la **politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux en 2021** (vote « *ex ante* »).

A cette fin, cinq résolutions sont présentées pour l'approbation de la politique de rémunération applicable, respectivement, au Président du Conseil de surveillance (**neuvième résolution**), aux membres du Conseil de surveillance (**dixième résolution**), au Président du Directoire (**onzième résolution**), à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire depuis le 15 janvier 2021 (**douzième résolution**) et aux autres membres du Directoire, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et Monsieur Steve King (**treizième résolution**).

La politique de rémunération a été établie par le Conseil de surveillance conformément à l'intérêt social de la Société.

La politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux est présentée et expliquée en détail dans le Document d'enregistrement universel 2020, Chapitre 3 (sections 3.2.1.2 à 3.2.1.8), auquel il est fait renvoi.

II. Rapport 2020 sur les rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 sept. 2020), par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui sont relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués durant l'exercice 2020 aux mandataires sociaux.

Ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, Chapitre 3 « Rapport sur le Gouvernement d'entreprise » (Section 3.2.2 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 »).

III. Rémunérations 2020 des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'exprimer votre accord sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre de ce même exercice (vote « *ex post* ») aux dirigeants mandataires sociaux de Publicis Groupe S.A. : Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (**quinzième résolution**), Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (**seizième résolution**), Monsieur Jean-Michel Etienne (**dix-septième résolution**), Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (**dix-huitième résolution**) et Monsieur Steve King (**dix-neuvième résolution**), membres du Directoire.

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social, en conformité avec la politique de rémunération approuvée, pour chacun d'entre eux, par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2020.

Aussi, le Conseil de surveillance a fixé les montants de chaque élément de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2020 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, après avoir tenu compte du fort niveau d'approbation des éléments de rémunération lors de la précédente Assemblée générale annuelle.

S'agissant des montants de la rémunération du Président et des membres du Directoire, le Conseil de surveillance a également tenu compte des efforts exceptionnels qui ont été accomplis et les résultats obtenus, par les dirigeants exécutifs pendant l'année 2020.

En effet, l'année 2020 a été marquée par la pandémie due au Covid-19 et a exposé le Groupe à des nombreux défis inattendus, qui ont été gérés de manière tout autant exceptionnelle. Par conséquent, conformément à ce qu'il avait été annoncé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle 2020, le Conseil de surveillance, dans l'appréciation des performances de chaque membre du Directoire, a pris en compte la manière avec laquelle la crise a été gérée sur les aspects fondamentaux suivants : veiller à la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe; assurer un fonctionnement sans faille ; protéger le revenu et le portefeuille des clients ; gérer rigoureusement les coûts ; prendre les mesures appropriées pour la gestion stricte des ressources et la protection des actifs du Groupe.

La décision du Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de rémunération, a été prise dans l'intérêt social du Groupe, afin d'en assurer sa pérennité et sa viabilité. En cette période de crise sanitaire mondiale, le Conseil considère qu'il est indispensable de retenir et de fidéliser les dirigeants du Groupe, afin de maintenir la stratégie commerciale du Groupe et son développement et de récompenser la proactivité exceptionnelle dont les dirigeants ont fait preuve au cours de l'année 2020 et les résultats obtenus.

Par ailleurs, le Conseil salue l'initiative prise par Monsieur Maurice Lévy, Monsieur Arthur Sadoun, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et Monsieur Steve King de renoncer à une partie de leur rémunération fixe, afin de soutenir le Groupe, dans le contexte d'incertitude économique qui a caractérisé l'exercice 2020.

Les éléments des rémunérations relatifs à l'année 2020 de Monsieur Maurice Lévy, Monsieur Arthur Sadoun, Monsieur Jean-Michel Etienne, Madame Anne-Gabrielle Heilbronner et Monsieur Steve King sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2020, Chapitre 3 (sections 3.2.2.2, 3.2.2.4, 3.2.2.5, 3.2.2.6 et 3.2.2.7), auquel il est fait renvoi.

AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE, POUR UNE DUREE DE DIX-HUIT MOIS, POUR PERMETTRE A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS (20^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation à procéder au rachat par la Société de ses propres actions, qui avait été accordée, pour la même durée, par l'Assemblée générale du 27 mai 2020. Aussi, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Les programmes de rachats d'actions pourraient être effectués pour répondre aux objectifs suivants :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe S.A. par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- L'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par la présente Assemblée générale dans sa vingt et unième résolution.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, acquérir ses actions, les céder ou les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être. Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans le cadre de cette autorisation, le prix unitaire maximal d'achat est fixé à **quatre-vingt-cinq (85) euros**, hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe ou des levées d'options par ces derniers.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra pas, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à **deux milliards cent six millions trente-six mille huit cent vingt-trois (2 106 036 823) euros**, net de frais.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2020.

Par ailleurs, le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 27 mai 2020 est consultable sur le site du Groupe Publicis.

En 2020, la Société a livré, au titre des plans d'actions gratuites, 1 074 183 actions Publicis Groupe S.A. existantes.

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé en 2020 à l'acquisition de 4 064 184 actions au cours moyen d'achat de 31,53 euros et a cédé 4 278 976 actions au cours moyen de vente de 31,77 euros.

Le montant cumulé des frais de négociation et des honoraires supportés par la Société au cours de l'exercice 2020 pour les opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions, autorisés par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 puis par la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2020, s'élève à 70 000 euros.

Au 31 décembre 2020, Publicis Groupe S.A. détenait 2 191 259 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro, représentant 0,88 % de son propre capital, pour un prix de revient global de 140 630 778 euros et un prix moyen unitaire de 64,18 euros.

Les informations relatives à la réalisation du programme de rachat sont consultables à la section 8.3.3 du Document d'enregistrement universel 2020.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont informés que le tableau des délégations et autorisations antérieures données au Directoire est consultable à la section 8.3.1 du Document d'enregistrement universel 2020.

AUTORISATION A CONSENTIR AU DIRECTOIRE, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE (21^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingt-et-unième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation dont bénéficie actuellement le Directoire pour procéder à la réduction du capital social, par voie d'annulation de la totalité ou d'une partie des actions que la Société détient, ou pourra détenir, en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'Assemblée générale, notamment au titre de la vingtième résolution ci-avant, et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société et par périodes de 24 mois.

La différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale serait imputée sur tous postes de primes et réserves disponibles de son choix.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois et se substituerait à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 29 mai 2019, arrivant à échéance le 29 juillet 2021 prochain et n'ayant pas été utilisée par le Directoire.

AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE, POUR UNE DUREE DE TRENTE-HUIT MOIS, A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE EN FAVEUR DES SALARIES ET/OU MANDATAIRES

SOCIAUX ELIGIBLES DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES DU GROUPE, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS A EMETTRE (22^{EME} RESOLUTION)

Par la **vingt-deuxième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une période de 38 mois, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou parmi les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères du Groupe.

Le total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de cette autorisation est conditionnée à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution.

Les attributions d'actions de performance pourront bénéficier aux membres du Directoire de la Société, sous réserve que l'acquisition définitive des actions attribuées soit conditionnée au moins à deux conditions de performance que le Directoire déterminera lors de la décision d'attribution et qui seront mesurées sur une période d'au moins trois ans. Le nombre d'actions qui pourra être attribué aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra pas excéder **0,3 % du capital social**.

Les attributions gratuites d'actions de performance consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de rémunération. Le Conseil fixe l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément à l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce. Actuellement, il est demandé aux membres du Directoire de conserver, pendant toute la durée de leur mandat, 20 % des actions acquises.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, sans période de conservation obligatoire.

Cette autorisation emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018.

Les actionnaires sont informés que le Directoire a fait usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018.

Les informations relatives à l'utilisation de l'autorisation en vigueur jusqu'à la présente Assemblée générale sont consultables à la section 8.3.3 du Document d'enregistrement universel 2020.

DELEGATION DE COMPETENCE, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AU PROFIT DES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (23^{EME} RESOLUTION) OU AU PROFIT DE CERTAINES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (24^{EME} RESOLUTION) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6, la présente Assemblée Générale étant appelée à se prononcer sur une délégation de compétence relative à une ou plusieurs augmentations de capital, au titre de la vingt-deuxième résolution, les actionnaires sont appelés à voter les **vingt-troisième et**

vingt-quatrième résolutions et à donner une délégation de compétence au Directoire pour décider d'augmenter le capital au profit des salariés.

En particulier, par la **vingt-troisième résolution**, l'Assemblée générale donnerait au Directoire délégation afin de décider de mettre en œuvre une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès - par tous moyens, immédiatement ou à terme - à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes.

Ces émissions d'actions seraient, dès lors, réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe, et comporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société.

Aussi, le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées est de 2 800 000 euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la vingt-quatrième résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 27 mai 2020.

Si le Directoire décidait d'utiliser cette délégation de compétence et d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le prix de souscription de l'action serait fixé dans le respect des conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2020 dans sa vingt-neuvième résolution.

Par la **vingt-quatrième résolution**, l'Assemblée générale donnerait au Directoire délégation afin de décider de mettre en œuvre une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès - par tous moyens, immédiatement ou à terme - à des actions ordinaires à émettre par la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la vingt-troisième résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution est limité à 2 800 000 euros. Ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la vingt-troisième résolution et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 27 mai 2020.

Si le Directoire décidait de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par le biais de cette délégation de compétence, le prix de souscription de l'action serait fixé dans le respect des conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois et privera d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2020 dans sa trentième résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par la vingt-neuvième et trentième résolutions de l'Assemblée générale du 27 mai 2020.

Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires (25^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions introduites par la Loi Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), le Conseil de surveillance de la Société est dans la faculté de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve d'une ratification par l'Assemblée générale.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'utiliser cette possibilité et de donner, conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 alinéa 2 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil de surveillance afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (26^{ème} résolution)

La **vingt-sixième résolution** est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

ANNEXE

RENOUVELLEMENTS DE MANDAT PROPOSES A L'ASSEMBLEE GENERALE 2021

Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance, membre du Comité de rémunération, du Comité des risques et stratégies et du Comité de nomination.

Né le 18 février 1942, de nationalité française.

Maurice Lévy rejoint Publicis Groupe en 1971 en tant que Directeur informatique. En 1975, il est nommé Directeur général adjoint de Publicis Conseil, vaisseau amiral du Groupe, franchissant toutes les étapes jusqu'à sa nomination en qualité de Président du Directoire en 1987. Rôle qu'il tient pendant 30 ans, jusqu'à l'Assemblée générale de mai 2017, à la suite de laquelle il prend les fonctions de Président du Conseil de surveillance de Publicis Groupe S.A. Il est l'artisan de la mondialisation du Groupe qu'il conduit à marche forcée dès 1996. En 2001, l'internationalisation de Publicis Groupe s'accélère avec l'acquisition de Saatchi & Saatchi puis de Bcom3 (Leo Burnett, Starcom, MediaVest...) en 2002. Le passage en force dans le monde du digital commence avec l'acquisition de Digitas (2006), suivie de celle de Razorfish (2009) et de Rosetta (2011). L'acquisition de Sapient début 2015 ouvre à Publicis, au-delà de son cœur de métier, de nouvelles voies vers le marketing, le commerce omni canal et le consulting.

Maurice Lévy a cofondé l'Institut français du Cerveau et de la Moelle Épineuse (ICM) en 2005 et préside aujourd'hui le Conseil d'administration de nombreuses organisations, dont le Peres Center For Peace and Innovation, ainsi que depuis octobre 2015 l'Institut Pasteur-Weizmann. Il s'est également vu décerner de nombreuses récompenses pour ses travaux et son combat pour la tolérance. Il est Commandeur de la Légion d'Honneur et Grand Officier de l'Ordre National du Mérite.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 4 764 706 actions (dont 2 255 104 actions détenues directement et 2 509 602 actions détenues indirectement).

Monsieur Simon Badinter, membre du Conseil de surveillance.

Né le 23 juin 1968, de nationalité française.

Fils d'Élisabeth Badinter, Simon Badinter a été successivement Directeur du développement international (1996), membre du Directoire (1999-2013) et Président (2003-2011) de Médias et Régie Europe, ainsi que Président de Medias Regies America jusqu'en 2013. Aujourd'hui, Simon Badinter est animateur radio de son show « The Rendezvous », diffusé dans 50 villes aux États-Unis par Iheartradio. De plus, il est membre du Conseil d'administration de Médiavision et Jean Mineur.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 1 279 actions en pleine propriété et 3 622 049 actions en nue-propriété.

Monsieur Jean Charest, membre du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit et membre du Comité de nomination.

Né le 24 juin 1958, de nationalité canadienne.

Avocat de formation, Jean Charest a été élu à la Chambre des communes du Canada en 1984. À 28 ans, il devient Ministre d'État à la Jeunesse. Il a été aussi Ministre de l'environnement (il dirigeait la délégation canadienne au Sommet de la Terre à Rio en 1992), Ministre de l'industrie, Vice-Premier Ministre du Canada puis Premier Ministre du Québec de 2003 à 2012. Il est actuellement associé de McCarthy Tétrault SENCRL, s.r.l et membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Nombre d'actions Publicis Groupe S.A. détenues : 1 400 actions.

Les renseignements détaillés relatifs aux membres du Conseil de surveillance sont mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la section 3.1.1.1 Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2020.